



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
B3J 1T3  
Bid Fax: (902) 496-5016

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

This amendment is being raised to answer some questions from potential bidders, see herein.

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
B3J 3C9  
Nova Scot

<b>Title - Sujet</b> Software Development	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W7707-165867/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W7707-16-5867	<b>Date</b> 2016-02-23
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$HAL-220-9743	
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-5-75235 (220)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-03-07</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dunphy, Nancy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hal220
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902) 496-5481 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902) 496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7707-165867/A

Amd. No. - N° de la modif.  
003

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7707-16-5867

File No. - N° du dossier  
HAL-5-75235

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**Cet amendement 003 est porté à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels et de réviser l'évaluation technique de la partie 4 de la manière suivante:**

**Question 7** Suppose-t-on que du nouveau matériel sera requis, ou qu'on peut seulement proposer du matériel existant dans la solution?

**Response 7** RDDC a acheté du nouveau matériel, qui sera disponible après l'attribution du contrat. La liste de matériel (AD1) a été fournie. Notre intention est que la nouvelle version de TransCal tourne sur ce matériel. S'il s'avérait que le matériel était inadéquat de quelque manière que ce soit pour cette utilisation prévue, on peut recommander du matériel de remplacement ou supplémentaire dans le cadre de la proposition relative à la tâche 1. Si les limites ne sont découvertes que lors de la tâche 2, RDDC obtiendrait alors le matériel supplémentaire. RDDC serait responsable de l'achat de ce matériel.

**Question 8** La section 1 de l'annexe A, Énoncé des travaux, de la demande de propositions (DP) utilise le terme « Étude de faisabilité ». La section 2, Contexte, précise que « Le résultat de cette étude de faisabilité sera une proposition d'un concept pour le développement d'une version moderne du logiciel Transcal ». La solution et, par conséquent, la portée de la tâche 2 sont mal définies à l'heure actuelle et dépendent des résultats de la tâche 1. Il n'est pas clair si du nouveau matériel sera requis pour prendre en charge la capacité améliorée (voir la question 2A). La section 7.1.1 précise que le Canada a l'option irrévocable d'acquiescer la tâche 2. Comment le Canada prévoit-il que l'entrepreneur complète l'annexe B, Base de paiement, de la DP pour la tâche 2, compte tenu de la portée floue?

**Response 8** L'objectif de la tâche 1 est l'élaboration d'une proposition de solution logicielle, afin de permettre à RDDC d'effectuer des étalonnages acoustiques. Afin d'élaborer une proposition, il faut déterminer les critères au cours d'une période de demandes de renseignements et d'enquête facilitée par RDDC. RDDC demande des propositions de fournisseurs qualifiés pour réaliser l'étude. L'énoncé des besoins de la section 5.1, tâche 1, porte sur des procédures d'étalonnage qui devront être intégrées au nouveau logiciel TransCal. Il s'agit d'une tâche complexe et on suppose que les fournisseurs qualifiés auront le savoir-faire interne requis et, en particulier, que le soumissionnaire possédera les connaissances et l'expérience en matière de principes et de techniques acoustiques sous-marins, en plus des capacités de développement de logiciels. La soumission retenue devra démontrer l'existence de ce savoir-faire.

**S'IL VOUS PLAÎT voir l'évaluation technique révisé CI-DESSOUS.**

**Question 9** Les critères O1 à O7 de la section 4.1.1, Critères techniques obligatoires, à la partie 4 de la DP, Procédures d'évaluation, exigent chacun un projet au cours des 72 derniers mois qui respecte certains critères. Le libellé de l'exigence O8 exige un gestionnaire de projet possédant au moins 72 mois d'expérience. L'exigence O10 exige des employés qualifiés, y compris un gestionnaire de projet, « possédant un minimum de 12 mois d'expérience, acquise au cours des 72 derniers mois, dans leur domaine ». Le critère P1 de la section 4.1.1.2, Critères d'évaluation cotés par points, à la partie 4 de la DP énumère des cotations par points pour les employés, y compris le gestionnaire de projet, allant de moins de 12 mois à plus de 36 mois. Ce critère n'attribue pas de points pour un gestionnaire de projet ayant une expérience de moins ou de plus de 72 mois. Les critères O10 et P1 semblent contredire le critère O8, qui exige un gestionnaire de projet doit possédant au moins 72 mois d'expérience. Veuillez clarifier cette exigence.

**Response 9** Accepté.

Le libellé de l'exigence O8 exige un gestionnaire de projet possédant au moins 72 mois d'expérience. Accepté, qu'un gestionnaire de projet doit posséder au moins 72 mois d'expérience.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7707-165867/A

Amd. No. - N° de la modif.  
003

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7707-16-5867

File No. - N° du dossier  
HAL-5-75235

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

L'exigence O10 exige des d'employés qualifiés, y compris un gestionnaire de projet, « possédant un minimum de 12 mois d'expérience, acquise au cours des 72 derniers mois, dans leur domaine ».

Accepté, qu'un gestionnaire de projet doit posséder au moins 72 mois d'expérience au total. Au moins 12 mois de cette expérience doivent avoir eu lieu au cours des 72 derniers mois.

Le critère P1 de la section 4.1.1.2, Critères d'évaluation cotés par points, à la partie 4 de la DP énumère des cotations par points pour les employés, y compris le gestionnaire de projet, allant de moins de 12 mois à plus de 36 mois.

Les pointages sont attribués en fonction du nombre de mois d'expérience au cours des 72 derniers mois, et non à l'expérience totale en gestion de projet. Par conséquent, un gestionnaire de projet doit posséder au moins 72 mois d'expérience au total. Au moins 12 de ces mois doivent être au cours des 72 derniers mois. Une expérience moindre ne produit aucuns points, puisque cela ne respecte pas le critère O10. Nous attribuons des points supplémentaires pour les mois d'expérience en sus des 12 mois obligatoires au cours de derniers 72 mois.

Le critère P1 n'attribue pas de points pour un gestionnaire de projet ayant une expérience de moins ou de plus de 72 mois.

Nous n'attribution pas de points en fonction du nombre total de mois d'expérience : le gestionnaire doit avoir au moins 72 mois au total. Les points sont attribués en fonction de l'expérience récente (au cours des 72 derniers mois).

Les exigences O10 et P1 semblent contredire l'exigence O8, qui exige un gestionnaire de projet doit possédant au moins 72 mois d'expérience. Veuillez clarifier cette exigence.

Les observations précédentes devraient clarifier cette question.

**Question 10** Certains soumissionnaires estiment que les exigences O10 et P1 sont excessives. Le responsable de projet peut-il examiner cette question et fournir une brève explication?

**Response 10** Pour les raisons suivantes, nous ne croyons pas que les critères obligatoires et cotés par points sont excessifs :

Nous travaillons en recherche et développement et nos exigences sont les mêmes. Par conséquent, il est essentiel de se tenir à jour en théorie comme en pratique, surtout dans les disciplines indiquées. Les professionnels dans ces domaines comprennent l'importance d'une formation et d'une expérience pertinentes et récentes.

Par contre, nous comprenons les coûts que se rattachent à des mesures de promotion d'une formation et d'une expérience pertinentes et récentes. C'est pour cette raison que nous avons limité l'expérience obligatoire requise à six ans. De plus, nous exigeons seulement que 12 mois des six ans d'expérience requis aient eu lieu au cours des dernières six années. Un total de six ans d'expérience, dont 12 mois d'expérience récente (c.-à-d. au cours des six dernières années) représente une définition souple de travaux récents et simplifie donc l'exigence pour les personnes qualifiées.

**S'IL VOUS PLAÎT voir l'évaluation technique révisé CI-DESSOUS.**

Supprimer en entier :

#### 4.1.1 Évaluation technique

INSÉRER :

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Dans leurs propositions, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils respectent les critères d'évaluation obligatoires ci-dessous. Toute soumission qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

	CRITÈRE	SATISFAIT	NON SATISFAIT	N° de page de réf.
O1	L'entreprise du soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée relative à des systèmes automatisés de contrôle d'essais (SACE) et avoir réalisé au moins un projet SACE au cours des 72 derniers mois.			
O2	L'entreprise du soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée relative aux principes acoustiques sous-marins et avoir réalisé, au cours des 72 derniers mois, au moins un projet comprenant des travaux liés aux principes acoustiques sous-marins.			
O3	L'entreprise du soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée relative à la conception, l'assemblage et le développement de systèmes d'acquisition de données National Instrument et avoir réalisé, au cours des 72 derniers mois, au moins un projet comprenant des travaux liés aux systèmes d'acquisition de données National Instruments.			
O4	L'entreprise du soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée relative à la fourniture de matériel, de processus ou de techniques d'étalonnage et avoir réalisé, au cours des 72 derniers mois, au moins un projet comprenant des travaux liés à du matériel, des processus ou des techniques d'étalonnage.			
O5	L'entreprise du soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée relative au génie logiciel et avoir réalisé, au cours des 72 derniers mois, au moins un projet comprenant des travaux liés au génie logiciel.			
O6	L'entreprise du soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée relative à l'exploitation de transducteurs et d'hydrophones aux fins d'étalonnage et avoir réalisé, au cours des 72 derniers mois, au moins un projet comprenant des travaux liés à l'exploitation de transducteurs et d'hydrophones aux fins d'étalonnage.			
O7	L'entreprise du soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée relative à la réalisation d'études de faisabilité et la mise en œuvre des résultats connexes et			

	avoir réalisé, au cours des 72 derniers mois, au moins un projet comprenant des travaux liés à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la mise en œuvre des résultats connexes.			
<b>O8</b>	L'entreprise du soumissionnaire doit traiter les aspects ci-dessous qui portent sur la gestion de projet : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La proposition technique du soumissionnaire doit comprendre un plan de gestion de projet composé d'éléments de répartition du travail.</li> <li>2. Le gestionnaire de projet doit posséder au moins 72 mois d'expérience dans la gestion de projets de recherche et de développement.</li> <li>3. Le plan de gestion de projet doit traiter de toutes les tâches énumérées dans l'énoncé des travaux.</li> </ol>			
<b>O9</b>	L'entreprise du soumissionnaire doit aborder les spécifications et les caractéristiques de rendement du matériel suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La proposition technique du soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères relatifs au matériel énumérés dans les DA1.</li> <li>2. La proposition technique du soumissionnaire doit tenir compte de tous les éléments logiciels indiqués dans l'énoncé des travaux.</li> </ol>			

#### 4.1.1.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS PAR POINTS

CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS PAR POINTS		Minimum	Maximum
<b>P1</b>	L'entreprise du soumissionnaire doit disposer d'employés qualifiés possédant un minimum de 12 mois d'expérience, acquise au cours des 72 derniers mois, dans leur domaine : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mécanique / Ingénieur électrique ou de l'expérience et une formation équivalente</li> <li>2. Ingénieur informatique ou de l'expérience et une formation équivalente</li> <li>3. Technologue électronique ou équivalent</li> <li>4. Spécialiste des transducteurs</li> <li>5. Gestionnaire de projet</li> </ol> <p>Cotation par points pour chaque membre du personnel, catégories de 1 à 5 :</p> <p>Moins de 12 mois = 0 point; De 12 à 24 mois = 10 points; De 24 à 36 mois = 15 points; Plus de 36 mois = 20 points.</p>	<b>50</b>	<b>100</b>
<b>P2</b>	L'entreprise du soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée relative à des systèmes automatisés de contrôle d'essais (SACE) et avoir réalisé, au cours des 72 derniers mois, au moins un projet SACE. <p>Cotation numérique :</p> <p>1 ou 2 projets SACE = 10 points; Plus de 2 projets = 15 points.</p>	<b>10</b>	<b>15</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7707-165867/A

Amd. No. - N° de la modif.  
003

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7707-16-5867

File No. - N° du dossier  
HAL-5-75235

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>P3</b>	<p>L'entreprise du soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée dans le domaine du génie logiciel, acquise au cours des 72 derniers mois, et avoir réalisé des travaux liés aux concepts et aux processus de génie logiciel ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Conception d'une architecture adaptable</li><li>2. Collecte et analyse des exigences</li><li>3. Conception de logiciels à l'aide de modèles de conception</li><li>4. Développement de logiciel</li><li>5. Mise à l'essai de logiciel</li><li>6. Maintenance de logiciel</li><li>7. Manuels et guides de l'utilisateur de logiciel</li></ol> <p>1 ou 2 concepts et processus de génie logiciel = 10 points; De 3 à 5 concepts et processus de génie logiciel = 15 points; Plus de 5 concepts et processus de génie logiciel..... = 20 points.</p>	<b>10</b>	<b>20</b>
<b>P4</b>	<p>L'entreprise du soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée relative à la fourniture de matériel, aux processus ou aux techniques d'étalonnage, et avoir réalisé, au cours des 72 derniers mois, au moins un projet comprenant des travaux liés au matériel, aux processus ou aux techniques d'étalonnage.</p> <p>Cotation numérique :</p> <p>1 ou 2 projets comprenant des travaux liés au matériel, aux processus ou aux techniques d'étalonnage = 10 points Plus de 2 projets comprenant des travaux liés au matériel, aux processus ou aux techniques d'étalonnage = 15 points.</p>	<b>10</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL</b>		<b>80</b>	<b>150</b>

À ÊTRE AJOUTÉ À L'ÉNONCÉ DE TRAVAIL :

Les fournisseurs sont priés de présenter des soumissions qui démontrent clairement la pertinence, les conditions d'application et l'à-propos de leurs connaissances et de leur expérience de travail.

CALCUL DU PAIEMENT :

Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les prix de la Tâche 1 et de la Tâche 2.

**Tous les autres termes et conditions demeurent inchangées.**